

**DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE –
PROJETS DE RÈGLEMENTS 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-03,
01-283-107-04 et 01-283-107-05**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA
LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES SUIVANTES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-
SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION, ILLUSTRÉES AU CROQUIS CI-DESSOUS :**

H02-047 (ancienne zone : 0142)

H02-073 (ancienne zone : 0172)

H02-074 ancienne zone : 0178)

H02-086 et H02-087 (ancienne zone : 0192)

et H02-090 (ancienne zone : 0220)

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a adopté les règlements suivants :

Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (résiduel) visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et 5 règlements distincts portant les numéros 01-283-107-01 à 01-283-107-05 ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire valide.

2. Objet des règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-03, 01-283-107-04 et 01-283-107-05

Règlement 01-283-107-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » vise, pour la zone **H02-047 (ancienne zone 0142)** :

- à abroger l'application des règles d'insertion dans la détermination des hauteurs des bâtiments ;
- à modifier les hauteurs en mètres et en étages autorisées à la «Grille des usages et des normes» de l'annexe C ;
- à abroger la norme prévoyant le calcul des marges latérales et arrière à partir du centre des ruelles.

Règlement 01-283-107-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » vise, pour la zone **H02-073 (ancienne zone 0172)** :

- à abroger l'application des règles d'insertion dans la détermination des hauteurs des bâtiments ;
- à abroger la norme prévoyant le calcul des marges latérales et arrière à partir du centre des ruelles.

Règlement 01-283-107-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » vise, pour la zone **H02-074 (ancienne zone 0178)** :

- à abroger l'application des règles d'insertion dans la détermination des hauteurs des bâtiments ;
- à modifier les hauteurs en mètres et en étages autorisées à la «Grille des usages et des normes» de l'annexe C ;
- à abroger la norme prévoyant le calcul des marges latérales et arrière à partir du centre des ruelles.

4. Processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et arrêté ministériel

Par la résolution CA20 14 0171 du 18 juin 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption des projets de règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-03, 01-283-107-04 et 01-283-107-05 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que les règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-03, 01-283-107-04 et 01-283-107-05 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en faisant parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite tenant lieu de registre.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet (voir l'article 5. ci-après);
- être accompagné d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - o carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - o permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - o passeport canadien;
 - o certificat de statut d'indien;
 - o carte d'identité des Forces canadiennes.
- Être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le **13 juillet 2020 à 16 h 30**, soit :

Par courriel en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone) » à l'adresse suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone)
Bureau du secrétaire d'arrondissement
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Toute lettre ou courriel devra être reçu au plus tard le 13 juillet 2020 à 16 h 30.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est :

- zone H02-047 (ancienne zone : 0142) : 71 signatures
- zone H02-073 (ancienne zone : 0172) : 37 signatures
- zone H02-074 (ancienne zone : 0178) : 25 signatures
- zones H02-086 et H02-087 (ancienne zone : 0192) : 100 signatures
- zone H02-090 (ancienne zone : 0220) : 50 signatures

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 17 jours suivant la publication de cet avis public.

Les projets de règlements pour lesquels le nombre de demandes requis n'est pas atteint, seront réputés adoptés par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

5.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2020 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise **situé dans la zone d'où peut provenir une demande** depuis au moins douze mois ; ou

5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise **situé dans la zone d'où peut provenir une demande** depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 avril 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

6. Consultation du projet

- Les règlements ainsi que l'illustration des zones concernées du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, peuvent être consultés sur le site internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ».

Fait à Montréal, le 25 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

[Publication : site Internet de l'arrondissement](#)